

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**Conseil Communautaire**

**Date : 14/02/2019**

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERNOUILLET :  
DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

**Rapporteur : Suzanne JAUNET**

## EXPOSÉ

Le Conseil Communautaire a approuvé le 31 mai 2018 la déclaration de projet portant sur l'aménagement de terrains familiaux destinés à l'habitat de gens du voyage sédentarisés et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Vernouillet.

Lors de l'approbation de la déclaration de projet, une mise à jour du plan de zonage et du règlement a été effectuée pour intégrer les effets de la déclaration de projet dans le dossier du PLU global, afin d'en améliorer la lisibilité. Une erreur matérielle est intervenue sur la reprise du PLU en vigueur. Les documents ont été élaborés à partir du PLU approuvé dans sa version du 24 avril 2013 sans tenir compte de la modification intervenue le 24 septembre 2015.

Cette erreur matérielle a eu pour effet de remettre en place le plan de zonage et le règlement de 2013 sans tenir compte des modifications intervenues en 2015, ce qui fragilise l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette situation étant issue d'une erreur matérielle, les dispositions mises à jour doivent être considérées comme illégales. En effet, la procédure de déclaration de projet n'avait pas pour objet de procéder à ces modifications.

Bien qu'il soit possible d'écarter leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application du principe général du droit selon lequel l'administration a l'obligation de ne pas appliquer une norme réglementaire qu'elle sait illégale, cette situation n'est pas satisfaisante et il convient de corriger cette erreur.

Aussi, en cas d'erreur matérielle, l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de procéder à la correction via une procédure de modification simplifiée dans laquelle l'enquête publique est remplacée par une mise à disposition du dossier au public.

C'est la procédure qui est proposée ici.

### **Modalités de mise à disposition du public**

Cette procédure de modification simplifiée impose la mise à disposition du dossier au public pendant un mois.

Les modalités de cette mise à disposition sont du ressort du Conseil Communautaire.

Les modalités de mise à disposition du public sont les suivantes :

- o Le dossier de modification simplifié du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles pour recueillir les observations du public seront tenus à disposition à la mairie, 9, rue Place Doumer à Vernouillet (78540) pendant plus de 30 jours, du **1er avril au 2 mai inclus** (sauf dimanches et jours fériés).
- o Les remarques pourront être envoyées par courrier à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 Aubergenville ou par courriel à l'adresse suivante : [modification-simplifiee-plu-vernouillet@gpseo.fr](mailto:modification-simplifiee-plu-vernouillet@gpseo.fr)
- o La présente délibération sera affichée jusqu'au 5/04/2019 en Mairie de Vernouillet et au siège de la CU,
- o Mention de la délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté urbaine en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, à qui sera proposé d'adopter le projet.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Vernouillet rendra son avis sur le dossier d'approbation avant délibération du Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil :

- de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Vernouillet comportant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le plan local d'urbanisme de Vernouillet approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 avril 2013, modifié le 24 septembre 2015 et mis en compatibilité le 31 mai 2018,

**VU** l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 5 février 2019,

**ARTICLE 1 : DIT** que le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Vernouillet sera transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

**ARTICLE 2 : DIT** que le dossier du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public selon les modalités déterminées par la présente délibération,

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.